## AVENANT A L'ACCORD AXA France du 19 février 2013 relatif au télétravail et son avenant du 12 février 2014

Entre les sociétés AXA France IARD et AXA France Vie, ci-dessous dénommées l'entreprise AXA France, représentée par Marine de BOUCAUD en sa qualité de Directeur des Ressources Humaines

d'une part,

et les organisations syndicales représentatives signataires

d'autre part,

Il est convenu des dispositions suivantes.

## **PREAMBULE**

L'accord du 19 février 2013 relatif au télétravail et son avenant du 12 février 2014 ont permis pour les salariés concernés une meilleure conciliation entre leur vie professionnelle et leur vie personnelle tout en développant encore une plus grande autonomie dans l'accomplissement de leurs tâches.

Ce dispositif a démontré qu'il s'agit d'une évolution de l'organisation du travail souhaitée par les salariés et permettant de mieux assoir une relation de confiance impliquant une évolution du rôle du manager, favorisant ainsi une meilleure qualité de vie au travail.

L'échéance de cet accord est fixée au 31 décembre 2015.

Les parties signataires de l'accord sur le télétravail considérant :

- le contenu de l'accord RSG sur le télétravail récemment signé le 17 novembre 2015,
- les réflexions en cours sur les possibles évolutions de l'organisation du travail au sein d'AXA France incluant le télétravail.
- le grand nombre et l'importance des négociations actuellement en cours ou programmées,

sont convenues de différer la négociation de renouvellement d'un accord sur ce thème et de reporter sa date d'échéance dans les conditions ci-après définies.

Article 1 – Modification du terme de l'accord AXA France du 19 février 2013 relatif au télétravail et son avenant du 12 février 2014

Les parties signataires du présent avenant conviennent de modifier la durée de l'accord AXA France du 19 février 2013 relatif au télétravail et son avenant du 12 février 2014.

Elles conviennent de substituer à l'article 6 relatif à la durée de l'accord, la date du 31 décembre 2016 en lieu et place de celle du 31 décembre 2015.

Les dispositions de l'accord AXA France du 19 février 2013 relatif au télétravail et son avenant du 12 février 2014 cesseront donc de s'appliquer de plein droit, sans autre formalité, à la date du 3<del>0 juin</del> 2016.

## 31 Dice

## Article 2 - Publicité

Le présent avenant à l'accord AXA France du 19.02.2013 fera l'objet, dans le respect des articles L 2231-5 et L 2231-6 du Code du travail, d'un dépôt :

à l'Unité Territoriale des Hauts de Seine de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE),

auprès du secrétariat greffe du Conseil de Prud'hommes de Nanterre.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2015

Avenant du 18 décembre 2015 à l'accord AXA France du 19 février 2013 relatif au télétravail et son avenant du 12 février 2014

DO ALTA 16

12 OK

0 (

	CICNATI		Nanterre le 18 decembre 2015
Pour AXA France :	SIGNATU	RES	
	T		.// 10
Marine de BOUCAUD	UCAUD Directeur des Ressources Humaines d'AXA France		
Pour les organisations synd	icales :		
	C. F. D.	Т.	
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
Noore	Clinsvophe	DOSE	1
3056	Verhard	CIWH	1,00
SERAUNE BOULLEL	Sylva	<u> </u>	Sur Sur
BOUSSEL	Jean	7.4	
			, ,
		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
NOM	CFE/CO		CICNATIDE
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
JOLLY	ALNIN	C 577	
BELLEVILLE	Christian	DSC	+-9
	la C. G.	Т.	
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
BENOT	Patricia	OSĒ	4.
TAARARIT	ALDONO1	DSC	
	,	·····	
·	F.O.		
NOM	PRENOM	MANDAT	ŞIÇNATURE
PLUNA88AR)	J.MM.E	<b>&amp;</b> V	
GUILLOW	Daniel	<u>os</u>	
GENSSE	Philipp	DS-C	
	,		·
<u> </u>			
		TO 1	<u> </u>
NOM	UDPA/UN	<del></del>	CICALTUDE
NOM	PRENOM Sivia	MANDAT DSC	SIGNATURE
Schunacher	CO OCIA	عرس	- 52 d
,			
<u> </u>	<del>                                     </del>		<u> </u>
	1		i